

ÉTUDES et RÉSULTATS

octobre 2026
n° 1392

Aides à domicile : une profession confrontée à des conditions de travail difficiles en 2023

Au 1^{er} janvier 2023, en France (hors Mayotte), 466 000 aides à domicile – dans leur emploi principal – accompagnent des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans l'accomplissement de leurs tâches et activités quotidiennes.

Trois quarts des aides à domicile travaillent à temps partiel. En raison de la fragmentation et de la variabilité de leurs horaires, ils peuvent rencontrer des difficultés à concilier vie professionnelle et personnelle. Le métier d'aide à domicile a un impact important sur la santé physique : 90 % d'entre eux déclarent rester longtemps debout et 83 % effectuer des mouvements douloureux ou fatigants. Par ailleurs, le contact avec des personnes âgées et en perte d'autonomie induit une forte charge émotionnelle pour 27 % des aides à domicile.

Les aides à domicile sont moins nombreux que l'ensemble des salariés à se projeter dans leur métier jusqu'à la retraite (39 % contre 44 %) et 23 % souhaitent changer de profession dans les trois prochaines années. 71 % d'entre eux indiquent recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail.

Les aides à domicile salariés directement par un particulier travaillent pour un volume horaire moindre : 58 % exercent pour moins d'un mi-temps, contre 11 % des salariés des secteurs public et privé. Ils ont un emploi du temps plus stable et plus souvent choisi que les aides à domicile salariés des secteurs public et privé. Si la pénibilité physique est très marquée quel que soit le type d'employeur, la charge mentale et émotionnelle est plus importante pour les aides à domicile salariés des secteurs public et privé que pour ceux salariés par un particulier.

Constance Morel-Jean (Drees)

En 2023, 466 000 personnes exercent en France (hors Mayotte) en tant qu'aides à domicile dans leur emploi principal¹. Elles assistent des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne et leur permettent ainsi de rester à leur domicile. Elles les accompagnent dans les actes du quotidien (toilette, habillage, déplacements, prise de médicaments) sans effectuer de soins. Les aides à domicile peuvent être employés dans le secteur public, dans le secteur

privé – y compris associatif – ou directement par des particuliers employeurs (*encadré 1*). La quasi-totalité des aides à domicile sont des femmes (94 %).

Une forte emprise du travail au quotidien malgré des temps partiels plus fréquents

En raison de la fragmentation de leur activité sur plusieurs lieux de travail, les aides à domicile effectuent souvent un volume d'heures réduit par rapport aux autres personnes ●●●

¹ Ce chiffre ne prend en compte que les salariés exerçant le métier d'aide à domicile comme emploi principal. Il ne prend pas en compte les personnes qui exerçaient la profession d'aide à domicile dans un emploi secondaire.

●●● en emploi (**encadré 2**). Ils sont ainsi 74 % à exercer à temps partiel, et 26 % à travailler à moins d'un mi-temps, contre respectivement 17 % et 4 % de l'ensemble des personnes en emploi (**tableau 1**). Les aides à domicile subissent néanmoins de fortes contraintes horaires sur leurs journées. Ils interviennent chez les bénéficiaires sur des créneaux précis, principalement au moment du lever, du déjeuner et en soirée. Ils sont confrontés à de longs temps de battement entre ces interventions, souvent consacrés aux déplacements d'un domicile à l'autre – qui ne sont pas toujours comptabilisés comme du temps de travail effectif [Devetter, Messaoudi, 2013]. En 2008, l'intégration des temps de déplacement au temps d'intervention effectif augmentait le temps de travail de près d'un tiers [Marquier, Nahon, 2012].

Le temps partiel est le plus souvent subi. Les employeurs proposent rarement des contrats à temps complet car la réalisation d'un temps plein d'intervention, à laquelle s'ajoutent les temps de déplacement entre les différents domiciles, peut générer une amplitude horaire difficilement soutenable et qui peut excéder le cadre légal. De plus, les temps d'interventions sont concentrés sur des créneaux horaires précis. 32 % des aides à domicile travaillant à temps partiel le font faute d'emploi à temps complet, et 20 % de l'ensemble de la profession est en situation de sous-emploi². À l'inverse, 21 % des aides à domicile à temps partiel y recourent pour s'occuper d'enfants ou d'un proche, et 14 % pour disposer de temps libre supplémentaire (**tableau 1**).

Une organisation du travail qui a un impact sur la vie personnelle

Par ailleurs, les aides à domicile ont souvent un emploi du temps variable, qui s'adapte à l'état de santé des personnes accompagnées (hospitalisation, nouveau bénéficiaire, etc.). En 2023, 37 % des aides à domicile présentent des horaires de travail irréguliers d'une semaine sur l'autre, contre 22 % pour l'ensemble des

personnes en emploi. Par ailleurs, 68 % des aides à domicile se voient imposer un emploi du temps par l'employeur, contre 62 % pour l'ensemble des personnes en emploi (**graphique 1**).

Malgré ces contraintes horaires, les aides à domicile ne sont pas plus nombreux à éprouver des difficultés à trouver un équilibre entre vie professionnelle et personnelle que l'ensemble des salariés. En effet, en 2023, 19 % des aides à domicile déclarent que leurs proches se plaignent « toujours » ou « souvent » d'un manque de disponibilité lié à leurs horaires de travail, soit deux points de pourcentage de moins que l'ensemble des salariés (21 %). Cette situation est cependant plus fréquente pour les aides à domicile que pour les salariés à temps partiel (16 %).

Des conditions de travail plus favorables pour les aides à domicile salariés des particuliers employeurs

Les aides à domicile employés par des particuliers travaillent un volume d'heures moins élevé que celui des salariés des secteurs public et privé. Ainsi, 58 % d'entre eux exercent à moins d'un mi-temps, contre seulement 11 % des aides à domicile salariés des secteurs public ou privé. Ils effectuent plus souvent cette activité en complément d'autres sources de revenus (emploi, retraite, etc.). Parmi les aides à domicile à temps partiel salariés par des particuliers, 14 % choisissent ce mode de travail pour exercer une autre activité professionnelle en parallèle et 10 % pour bénéficier d'un revenu d'appoint, contre respectivement 5 % et 3 % pour les aides à domicile salariés à temps partiel des secteurs public et privé. En 2021, l'activité d'aide à domicile représente seulement 56 % du revenu salarial total des aides à domicile salariés des particuliers employeurs [Morel-Jean, 2025]. Ils sont proportionnellement plus nombreux à exercer en seconde partie de carrière (âge moyen de 52 ans) que les aides à domicile salariés des secteurs public et privé (âge moyen de 46 ans) [**tableau complémentaire A³**].

Tableau 1 Temps de travail, quotité et raisons du temps partiel et situation de sous-emploi en 2023

En %

Temps de travail	Aides à domicile			Ensemble des personnes en emploi
	Salariés des secteurs public et privé ¹	Salariés des particuliers employeurs	Ensemble	
Temps complet	30	15	26	83
Temps partiel à 80 % ou plus	24	6	18	6
Temps partiel entre 50 % inclus et moins de 80 %	35	21	30	7
Temps partiel de moins de 50 %	11	58	26	4
N'a pas trouvé d'emploi à temps complet	33	32	32	22
Pour s'occuper d'enfants ou d'un proche	25	14	21	24
Pour avoir du temps libre	15	14	14	17
Pour raison de santé ou de handicap	13	10	12	11
Exerce une autre activité professionnelle	5	14	9	7
Pour disposer d'un revenu d'appoint (en plus des études, retraite, etc.)	3	10	6	6
Pour suivre des études ou une formation	2	1	2	8
Pour une autre raison	4	5	4	5
En situation de sous-emploi ²	17	27	20	4

1. Y compris associatif.

2. La situation de sous-emploi concerne les personnes qui travaillent involontairement moins que souhaité. Elle regroupe les actifs à temps partiel qui veulent et peuvent travailler davantage, ainsi que ceux subissant une baisse temporaire d'activité (activité partielle, chômage technique ou intempéries).

Lecture > En 2023, 26 % des aides à domicile travaillent à temps complet, contre 83 % de l'ensemble des personnes en emploi. Parmi ceux à temps partiel, 32 % le sont faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet.

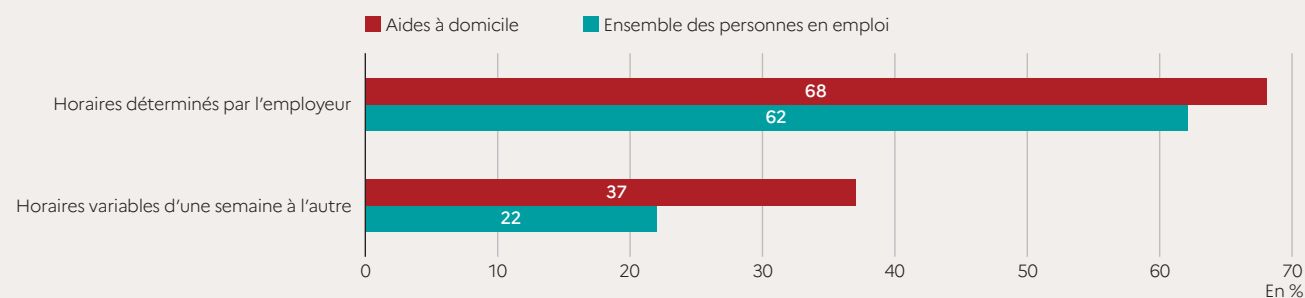
Champ > France, hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 64 ans.

Sources > Insee, enquêtes emploi de 2022 à 2024 (moyenne annuelle sur trois années) ; traitements Drees.

> Études et Résultats n° 1392 © Drees

2. Le sous-emploi concerne les personnes qui travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, ou qui travaillent moins que d'habitude en raison de chômage partiel (chômage technique, chômage intempéries, dispositif d'activité partielle).

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à cette étude (lien en fin de publication).

Graphique 1 Répartition des aides à domicile selon le choix et la variabilité de leurs horaires de travail en 2023

Lecture > En 2023, 37 % des aides à domicile connaissent des horaires variables d'une semaine sur l'autre, contre 22 % de l'ensemble des personnes en emploi.

Champ > France, hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 64 ans.

Sources > Insee, enquêtes emploi de 2022 à 2024 (moyenne annuelle sur trois années) ; traitements Drees.

> Études et Résultats n° 1392 © Drees

Les aides à domicile salariés des particuliers employeurs profitent de conditions plus favorables. En l'absence d'intermédiaire (association, collectivité etc.), ils choisissent plus souvent leurs horaires (au moins partiellement) : 58 % déclarent avoir cette possibilité, contre 19 % des aides à domicile salariés des secteurs public et privé. Par ailleurs, leur emploi du temps est plus régulier : 15 % seulement ont des horaires variables d'une semaine à l'autre, contre 47 % des aides à domicile salariés du public et privé.

Sur le terrain, une forte autonomie en lien avec un isolement important

Les aides à domicile disposent de certaines marges de manœuvre dans l'organisation de leur travail. Ils ont pourtant moins de prise sur leur charge de travail que l'ensemble des salariés – 36 % déclarent avoir « toujours » ou « souvent » une influence sur la quantité de travail qu'ils doivent faire contre 45 % pour l'ensemble des salariés – car celle-ci dépend des besoins du bénéficiaire. En revanche, ils sont un peu plus nombreux à pouvoir organiser leur travail à leur convenance (82 % contre 76 % pour l'ensemble des salariés en 2023).

Cette souplesse est permise par le fait que les aides à domicile interviennent seules chez les bénéficiaires : 30 % des aides à domicile n'ont pas de collègues, soit dix fois plus que l'ensemble des salariés (**tableau 2**).

Ils rencontrent ainsi moins d'entraves dans l'exercice quotidien de leur travail. En 2023, 29 % des aides à domicile rapportent recevoir des ordres ou des indications contradictoires, contre 38 % pour l'ensemble des salariés. Par ailleurs, ils sont 39 % à devoir fréquemment interrompre une tâche pour en effectuer une autre non prévue, contre 61 % de l'ensemble des salariés (**tableau 2**). En l'absence de hiérarchie sur leur lieu de travail, les aides à domicile sont également moins soumis à des contrôles ou à une surveillance : 19 % indiquent subir des vérifications « toujours » ou « souvent », contre 37 % pour l'ensemble des salariés. Cependant, leur travail est évalué par les bénéficiaires pour 25 % d'entre eux contre seulement 20 % de l'ensemble des salariés (**tableau 3**).

Les aides à domicile salariés des particuliers employeurs sont à la fois plus isolés et disposent de plus de souplesse : 66 % n'ont pas de collègues et 91 % indiquent organiser leur travail de la façon qui

Tableau 2 Organisation du travail au quotidien des aides à domicile en 2023

En %

Organisation du travail	Aides à domicile			Ensemble des salariés
	Salariés des secteurs public et privé ¹	Salariés des particuliers employeurs	Ensemble	
Reçoit des ordres ou des indications contradictoires	36	16	29	38
Doit fréquemment interrompre une tâche pour en effectuer une autre non prévue	42	33	39	61
Peut organiser son travail de la façon qui lui convient le mieux	77	91	82	76
A une influence sur la quantité de travail qu'il doit faire :				
Toujours	15	15	15	18
Souvent	23	20	21	27
Parfois	38	30	36	34
Jamais	24	35	28	21
Son supérieur l'aide à mener ses tâches à bien :				
Oui	73	37	60	75
Non	21	12	18	20
Non concerné, n'a pas de supérieur	6	51	22	5
A besoin d'interagir avec ses collègues pour mener ses tâches à bien :				
En permanence	6	4	5	30
Souvent	21	2	14	36
Parfois	46	10	32	27
Jamais	19	18	19	4
Non concerné, n'a pas de collègue(s)	8	66	30	3

1. Y compris associatif.

Lecture > En 2023, 29 % des aides à domicile déclarent recevoir des ordres ou des indications contradictoires, contre 38 % de l'ensemble des salariés.

Champ > France, hors Mayotte, personnes de 18 à 64 ans.

Sources > Dares, enquête nationale sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2) 2023 ; traitements Drees.

> Études et Résultats n° 1392 © Drees

leur convient le mieux, contre respectivement 8 % et 77 % pour l'ensemble des aides à domicile salariés des secteurs public et privé. Ils sont également moins contrôlés, la relation avec leur employeur étant plus directe. Seuls 5 % disent être soumis « toujours » ou « souvent » à un suivi informatisé – comme le contrôle à distance des horaires d'intervention – contre 42 % pour les aides à domicile salariés des secteurs public et privé et 26 % de l'ensemble des salariés.

Un métier marqué par une forte pénibilité physique

Quel que soit leur employeur, les aides à domicile souffrent physiquement de leur métier. Ils effectuent des mouvements répétitifs et douloureux, tels que porter des courses, faire le ménage ou aider les personnes à se déplacer. En 2023, 83 % des aides à domicile

indiquent effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, contre 44 % de l'ensemble des salariés. 90 % doivent rester longtemps debout, contre 52 % pour l'ensemble des salariés. De plus, 66 % sont amenés à porter ou déplacer des charges lourdes, contre 40 % de l'ensemble des salariés (*graphique 2*).

Ces conditions de travail ont des conséquences directes sur la santé des aides à domicile, dont plus de la moitié est âgée de 50 ans ou plus en 2023. En 2023, 73 % des aides à domicile mentionnent avoir ressenti des douleurs au cours des douze derniers mois, contre 59 % pour l'ensemble des salariés. Ces douleurs affectent principalement le dos ainsi que les épaules, les bras, les poignets ou les mains (respectivement 77 % et 61 % des aides à domicile déclarant des douleurs) [*tableau complémentaire B*].

Tableau 3 Évaluation et surveillance des aides à domicile en 2023

En %

Évaluation et surveillance du travail	Aides à domicile			Ensemble des salariés
	Salariés des secteurs public et privé ¹	Salariés des particuliers employeurs	Ensemble	
Son travail est noté par des clients ou le public (usagers, patients, etc.)	33	10	25	20
Est soumis à des contrôles ou à une surveillance de sa hiérarchie :				
Toujours	13	5	10	16
Souvent	8	10	9	21
Parfois	50	23	40	44
Jamais	29	62	41	19
Est soumis à des contrôles ou à un suivi informatisé :				
Toujours	34	4	23	15
Souvent	8	1	6	11
Parfois	15	6	12	23
Jamais	43	89	59	51

1. Y compris associatif.

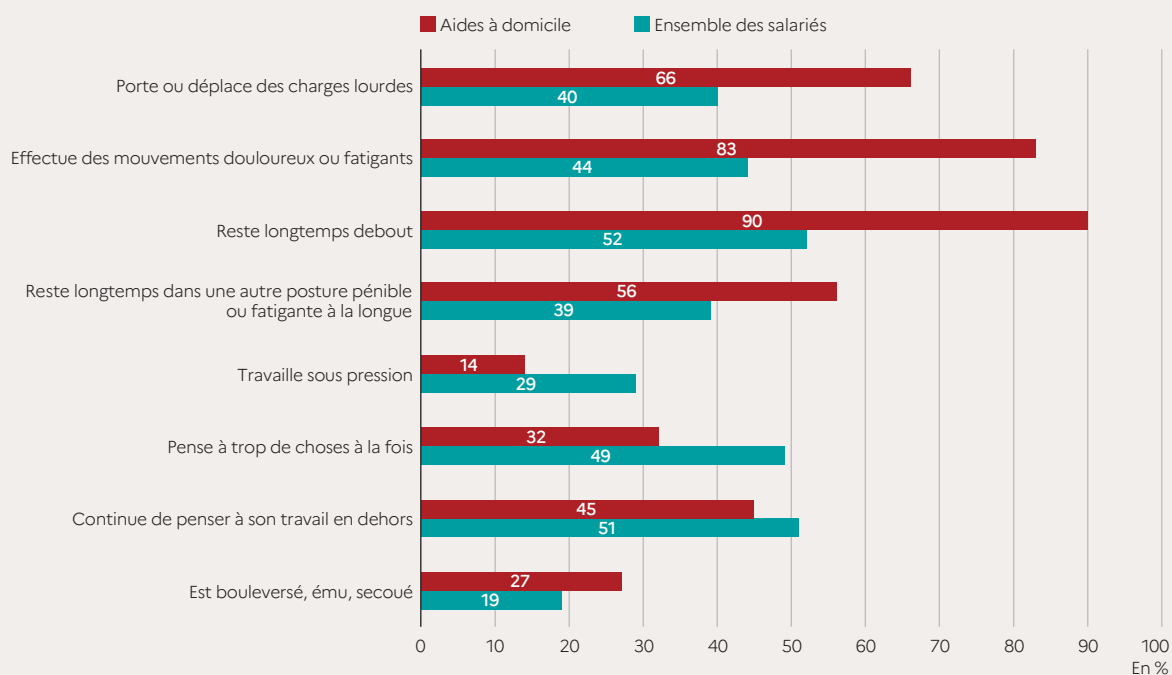
Lecture > En 2023, 10 % des aides à domicile déclarent être toujours soumis à des contrôles ou à une surveillance de leur hiérarchie, contre 16 % de l'ensemble des salariés.

Champ > France, hors Mayotte, personnes de 18 à 64 ans.

Sources > Dares, enquête nationale sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2) 2023 ; traitements Drees.

> Études et Résultats n° 1392 © Drees

Graphique 2 Différentes formes de pénibilité au travail chez les aides à domicile en 2023



Lecture > En 2023, 83 % des aides à domicile déclarent effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, contre 44 % de l'ensemble des salariés.

Champ > France, hors Mayotte, personnes de 18 à 64 ans.

Sources > Dares, enquête nationale sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2) 2023 ; traitements Drees.

> Études et Résultats n° 1392 © Drees

Une charge mentale et émotionnelle davantage ressentie par les aides à domicile salariés des secteurs public et privé

Les aides à domicile témoignent d'une charge mentale moindre que l'ensemble des salariés. Le morcellement de leur travail n'impose pas de longues périodes de concentration et l'absence de hiérarchie leur permet d'évoluer dans un environnement moins contraignant. En 2023, 14 % des aides à domicile indiquent travailler « toujours » ou « souvent » sous pression (soit deux fois moins que l'ensemble des salariés), et 32 % rapportent devoir penser à trop de choses à la fois dans leur travail, contre 49 % pour l'ensemble des salariés (*graphique 2*).

Les aides à domicile font cependant face à une forte charge émotionnelle. Ils accompagnent le plus souvent des personnes âgées en perte d'autonomie, qui vivent le plus souvent isolées. Cela exige de l'aide à domicile une implication émotionnelle soutenue, d'autant plus que cet accompagnement s'inscrit souvent dans une régularité quotidienne. En 2017, selon l'enquête Conditions de travail de la Dares, 65 % des salariés aides à domicile⁴ étaient en contact avec des personnes en situation de détresse [Memmi et al., 2021]. Ainsi, 27 % des aides à domicile indiquent être « souvent » ou « tous les jours ou presque » bouleversés ou émus au travail, soit huit points de pourcentage de plus que pour l'ensemble des salariés.

Les aides à domicile salariés des secteurs public et privé supportent une charge mentale et émotionnelle plus importante que ceux des particuliers employeurs : 18 % mentionnent travailler « toujours » ou « souvent » sous pression et 34 % être « souvent » ou « tous les jours ou presque » bouleversés ou émus au travail, contre respectivement 6 % et 14 % des salariés des particuliers employeurs.

Un sentiment de reconnaissance professionnelle partagé, mais une projection moindre dans le métier

Les aides à domicile s'estiment plutôt reconnus pour leur travail : 71 % considèrent recevoir, au vu de leurs efforts, le respect que mérite leur activité, contre 63 % pour l'ensemble des salariés. Les salariés des secteurs public et privé, aux conditions de travail plus difficiles, sont moins nombreux à déclarer recevoir l'estime et le respect mérité au vu de leurs efforts (66 % contre 81 % pour les aides à domicile salariés des particuliers employeurs). Les aides à domicile

ont très majoritairement conscience de l'utilité de leur métier. 91 % ont « toujours » ou « souvent » l'impression de faire un travail utile, contre 77 % pour l'ensemble des salariés. Ils sont également 89 % à ressentir « toujours » ou « souvent » la fierté du travail bien fait (*tableau 4*).

Cependant, les aides à domicile se projettent moins dans leur métier que l'ensemble des salariés. 39 % déclarent se sentir capables de faire le même travail jusqu'à la retraite, contre 44 % de l'ensemble des salariés. Ils sont aussi plus nombreux à souhaiter changer de profession dans les trois prochaines années – 23 % contre 17 % pour l'ensemble des salariés – dont 34 % pour préserver leur santé (*tableau complémentaire C*). Par ailleurs, les aides à domicile quittent plus fréquemment leur métier que d'autres professionnels du social : la moitié de ceux ayant débuté en 2011 ou 2012 n'exercent plus au bout de trois ans, soit cinq points de pourcentage de plus que l'ensemble des professionnels du social [Poulain, 2026].

Les aides à domicile salariés des secteurs public et privé, qui font face à des conditions de travail plus difficiles, sont moins nombreux à se projeter dans la profession : seuls 34 % d'entre eux se sentent capables d'exercer jusqu'à la retraite, et 25 % souhaitent en changer d'ici trois années (contre respectivement 46 % et 19 % des salariés des particuliers employeurs). ●

Encadré 1 Les employeurs des aides à domicile

Les aides à domicile exercent auprès de différents employeurs. Certains sont salariés d'une structure privée (y compris associative) ou du secteur public, le plus souvent d'une collectivité territoriale, qui leur attribue des bénéficiaires. D'autres sont aussi employés directement par un particulier, ce dernier assumant les démarches administratives sans intermédiaire.

Les aides à domicile peuvent travailler simultanément pour ces différents employeurs. En 2023, au titre de leur emploi principal, 60 % d'entre eux sont salariés d'une structure privée, 7 % dans le secteur public et 33 % d'un particulier employeur. Comme l'enquête TraCov 2 ne permet pas de distinguer de manière robuste les salariés des secteurs publics et ceux du privé, ils sont regroupés au sein d'une même catégorie dans cette étude. Par ailleurs, les principales différences concernant le temps et l'organisation du travail s'observent entre les salariés d'une structure (qu'elle soit publique ou privée) et ceux d'un particulier employeur.

Tableau 4 Perception du métier par les aides à domicile en 2023

En %

Perception du métier	Aides à domicile			Ensemble des salariés
	Salariés des secteurs public et privé ¹	Salariés des particuliers employeurs	Ensemble	
Déclare recevoir, au vu de ses efforts, le respect et l'estime que mérite son travail	66	81	71	63
Ressent la fierté du travail bien fait :				
Toujours	57	64	60	44
Souvent	30	28	29	34
Parfois	10	7	9	20
Jamais	3	1	2	2
A l'impression de faire un travail utile aux autres :				
Toujours	73	74	74	41
Souvent	18	16	17	36
Parfois	7	6	6	18
Jamais	2	4	3	5

1. Y compris associatif.

Lecture > En 2023, 71 % des aides à domicile déclarent, au vu de leurs efforts, recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail contre 63 % de l'ensemble des salariés.

Champ > France, hors Mayotte, personnes de 18 à 64 ans.

Sources > Dares, enquête nationale sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2) 2023 ; traitements Drees.

> *Études et Résultats* n° 1392 © Drees

4. L'étude de la Dares ne prend pas en compte les salariés employés par des particuliers et porte exclusivement sur les femmes exerçant cette profession.

Encadré 2 Méthodologie

Sources des données

Les effectifs et les caractéristiques des emplois (temps de travail et horaires) sont calculés à partir de l'enquête Emploi en continu de l'Insee. Les statistiques de l'année 2023 proviennent de l'exploitation des collectes 2022, 2023 et 2024 de l'enquête, réunies pour davantage de robustesse.

Les données sur l'autonomie, la pénibilité, la charge mentale et émotionnelle et le sentiment de reconnaissance proviennent de l'enquête sur le Vécu du travail depuis la crise sanitaire liée au Covid-19 (TraCov 2) de la Dares, menée en 2023.

Les données complètes sur les conditions de travail et les caractéristiques des emplois des professionnels du social sont disponibles sur

le site *open data* de la Drees.

Champ de l'étude

Le champ géographique de l'étude est la France, hors Mayotte. Le champ retenu est celui des aides à domicile, auxiliaires de vie sociale et accueillants familiaux (code des professions et catégories socio-professionnelles [PCS] 56D1 et 56D2).

Un travail d'apurement a été réalisé afin d'affiner le repérage des professionnels du social. Ainsi, un croisement entre la PCS et le secteur d'activité de l'employeur a permis de retenir une liste des principaux employeurs de professionnels du social et d'écartier les possibles erreurs d'assignation.



Données



Open Data

Mots clés : **Professionnel du social** **Conditions de travail** **Travail social**

Pour en savoir plus

- > **Morel-Jean, C.** (2025, juin). Aides à domicile : un revenu salarial annuel moyen de 7 040 euros en 2021, et de 8 950 euros si l'on tient compte des cumuls avec d'autres types d'emplois salariés. Drees, *Études et Résultats*, 1341.
- > **Memmi, S., Rosankis, E., Duval M., Léonard, M.** (2021, octobre). Quels risques psychosociaux chez les salariées de l'aide à domicile ? Dares, *Dares Analyses*, 53.
- > **Marquier, R., Nahon, S. (coord.)**. (2012, juillet). Les conditions de travail des aides à domicile. Drees, *Dossier Solidarité Santé*, 30.
- > **Devetter, F.-X., Messaoudi, D.** (2013). Les aides à domicile entre flexibilité et incomplétude du rapport salarial : conséquences sur le temps de travail et les conditions d'emploi. IRES, *La revue de l'IRES*, 78.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Chargés d'édition : Alexandre Gadaud, Marianne Poueyou

Mise en pages : Marianne Poueyou, Julie Eneau

Conception graphique : Drees

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Tour Olivier de Serres - 78-84 rue Olivier de Serres - 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.